



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°05/2024

L'an deux mille vingt trois
Le Jeudi 15 février à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMEN

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Jean-Luc MUNIERE est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COMBEAU Jean-Michel, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, GAILLOT Thierry, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, HATIER Maurice, HETT Paul, JACQUOT Michel, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick, VILLEMEN Yannick

DATE DE CONVOCAION

07/02/2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

56

NOMBRE DE PRESENTS

40

NOMBRE DE POUVOIRS

4

NOMBRE DE VOTANTS

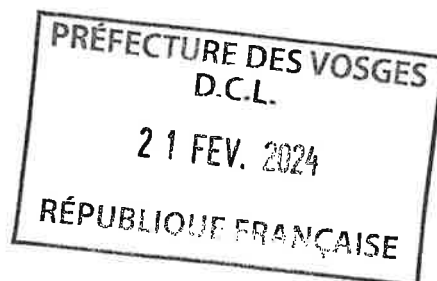
44

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

44

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHANAUX Jean-Paul, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DIDELOT Jean-Claude, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kevin (donne pouvoir à ARNOULD Nicole), GUILLAUMEY Jean-Marie (donne pouvoir à ROUSSEL Alain), GUPPILOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette (donne pouvoir à LEROY Patrick), MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à GRASSER Jacques), NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PIERRE Gabriel, RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Dominique (donne pouvoir à GRANDVALLET François), THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel, VARIN Gilles



RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I. 1
Considérant qu'il peut être fait appel temporairement à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la ville, et en application de l'article 3, I. 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au comité syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3, I. 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, pour l'année 2024, au maximum :
- 2 postes d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois ;
- 2 postes de rédacteur pour une durée d'un mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

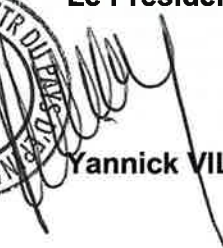
Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la création pour l'année 2024 d'au maximum deux postes d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois et deux postes de rédacteur pour une durée d'un mois,

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**


Yannick VILLEMIN

